**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VENNES

## Placé sous le thème du développement durable, le plan d'affectation cantonal " Vennes " entre en force

**Situé à proximité du CHUV, d'instituts de recherche et de laboratoires, le pôle de développement de Vennes a une vocation dans le domaine de la biotechnologie. Afin de légaliser l'affectation de ce secteur, le Département des infrastructures a élaboré un plan d'affectation cantonal qui vient d'entrer en force au terme d'une procédure sans opposition, conduite en un temps record. Il est accompagné d'une charte définissant les principes et objectifs du développement durable à appliquer au site.**

Le secteur de Vennes, situé sur les communes d'Epalinges et Lausanne, constitue un pôle de développement économique ultrastratégique. Il bénéficie de la jonction autoroutière de Vennes et d'un réseau de transports publics qui s'améliorera avec la réalisation du métro M2. L'Etat de Vaud a reconnu sa vocation biotechnologique et a décidé de mener les études nécessaires pour légaliser cette affectation. Le 30 juin 1999, le Conseil d'Etat décidait d'établir un plan d'affectation cantonal (PAC).

Le PAC concerne le territoire situé au nord-est de la jonction autoroutière de Vennes, entre la route cantonale, l'autoroute, le cours de la Vuachère et le chemin des Boveresses. L'Etat de Vaud est propriétaire de la quasi-totalité des 25 hectares de ce site, dont une partie est occupée par des constructions cantonales.

Le plan définit les périmètres constructibles pour des activités de biotechnologie et l'habitation (pour une surface de plancher totale de 85'000 m2 permettant la création de 2000 emplois), les espaces verts, les aménagements extérieurs et les milieux naturels. Le plan a la particularité d'être accompagné d'une charte pour un développement durable du secteur. Celle-ci vise à privilégier la qualité du site d'un point de vue économique et environnemental ainsi que la qualité de vie des futurs utilisateurs et habitants.

Au vu du nombre de place de stationnement prévu, une étude d'impact sur l'environnement a été élaborée, en complément au plan d'affectation. Mis à l'enquête publique à la fin 2000, le PAC n'a rencontré aucune opposition ; il vient d'entrer en

force.

Des études complémentaires, permettant d'assurer le suivi du plan, vont être entreprises. L'une d'elles porte sur la définition d'un concept de mobilité "21ème siècle" : étude de la mobilité des usagers sur l'ensemble du biopôle, combinée au mode de transport extra-muros et à la prise en charge des véhicules individuels dès le site franchi.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 avril 2001

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 et M. Jean-François Bauer, conseiller en planification au Service de l'aménagement du territoire, tél. 021 / 316 74 38